

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 09 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX.

Date de convocation : 30 octobre 2023

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS.

Absents et excusés : Alain GREIL, Isabelle TICHON.

Représentés : Jean-Claude DUMONT représenté par Yohan GARCIA

PREAMBULE :

Présentation à titre informatif par la société RENNER ENERGIES du projet Vitivoltaïque à Grézillac secteurs Coutreau/Granet.

Ordre du jour :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.

I DELIBERATION :

- **Délibération n°2023_37** Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables.

II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Scènes d'été.
- Demande de subvention voyage scolaire CE1-CE2, CM1 et CM2 des écoles de Dagnac et Grézillac.
- Avancement des travaux de la cour de l'école et de l'abri-bus.
- Manifestation du 11 novembre et repas des anciens, nombre de participants et déroulement.

PREAMBULE :

- Présentation à titre informatif par la société RENNER ENERGIES du projet Vitivoltaïque à Grézillac secteurs Coutreau/Granet.

M. Thomas BENGOLD et Mme Mathilde ARDEOIS de la société RENNER Energies sont venus accompagné de M. Jean-François PELLET (propriétaire de la parcelle concernée) pour présenter au conseil municipal le projet Vivoltaïque qu'ils souhaitent mettre en place sur la commune.

La société existe depuis 2002, elle développe, finance construit et exploite des projets d'énergies renouvelables. Elle se rémunère sur l'électricité revendu.

Pour ce type de projet c'est la Préfecture qui délivre l'autorisation de travaux après étude d'impact puis le passage devant une commission agricole qui valide ou pas le projet.

Le projet consiste en la pose d'ombrière dynamique de 4 mètres de haut sur une partie du vignoble. Certaines parties restent non couvertes afin de pouvoir mener des études comparatives entre les zones couvertes et les zones non couvertes. Cela nécessite l'arrachage d'un rang sur cinq pour réaliser la pose.

Le projet de Grézillac concerne une parcelle agricole d'environ 2,3 hectares. Le projet est accompagné par

la chambre de commerce et demande une étude environnementale plus réduite car le projet est en dessous d'1 méga watt heure.

L'emplacement sur ces parcelles à un intérêt direct du fait de sa proximité avec le poste de transformation électrique de Coutreau.

Les études vont être lancées auprès d'Enedis pour vérifier la faisabilité du branchement par la société.

Une rencontre a eu lieu avec l'occupante de la maison la plus proche pour lui expliquer le projet.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Novembre 2023 : fin de la phase d'études,
- Mi-décembre 2023 - janvier 2024 : dépôt du dossier d'urbanisme, environ 1 mois d'instruction par le Préfet et deux mois de possibilité de recours ensuite,
- Si le projet reçoit un accord positif démarrage des travaux en 2024,
- 2025 : mise en service.

L'exploitation des ombrières est prévue pour 30 ans, un démantèlement est prévu en fin de projet pour cela son montant est déposé sous forme de caution auprès d'une banque.

Questions posées par le conseil municipal :

- Quel est l'intérêt pour le propriétaire ?

Tout d'abord sociétale (production d'électricité), ensuite faire partie d'une expérimentation qui reçoit des financements.

Le propriétaire perçoit un loyer et pour la vigne plusieurs intérêts : protège de la canicule, de la grêle et peut-être (cela reste à prouver) du gel.

- Pourquoi ce terrain ?

Il se trouve à proximité du poste EDF et M. PELLET y exploite trois cépages différents ce qui est intéressant pour l'étude de rendement.

- Quel est le bruit et la taille du local à batterie qui est prévu pour le stockage de l'électricité ?

Cette partie du projet est abandonné car sur une parcelle de vigne cela représentait un obstacle au projet et la proximité du poste permet un branchement direct.

- Chemin de Granet ?

C'est un chemin privé, il y a une partie qui est communal en début d'accès, celui-ci sera renforcé par la société en « tout venant tassé ».

- Comment sont assurés les installations ?

Elles sont couvertes en responsabilité civile aux tiers et culture par la société Renner Energies.

- Quelle sont les nuisances pour la faune environnante ?

En General les oiseaux se posent sur la structure métallique car les panneaux dégagent de la chaleur.

Avant de commencer le conseil municipal Monsieur le Maire tient à remercier Mme Catherine LABAYE pour son intervention effectuée lors de la réunion publique du 19 octobre 2023 pour l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rajout à l'ordre du jour d'une décision de virements de crédits qui a été prise.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. René PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3. Délibération Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour ne exécution forcée du titre de recettes,
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le 17 octobre 2023, le comptable du Centre des Finances Publiques, a présenté à la Commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRE R	MOTIF
Particulier	2020	T25 B5	garderie	5,50€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T68 B18	garderie	2,20€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T209 B56	garderie	2,20€	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	Mandat d'annulation 2 B1	Annulation facture payée 2 fois par erreur	667,78€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL				677,68€	

Après recherche concernant la demande concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 667,78€ il s'agit de l'annulation d'un mandat payé 2 fois par erreur. A ce jour, la société n'a pas reversé le montant dû. Il est proposé d'effectuer une compensation légale sur les prochains versements à la société.

Délibération n°2023_37

N° d'ordre : 2023-09-11-01

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654-1 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 9,90€,
- **DECIDE** que le montant de de 667,78€ fera l'objet d'une compensation légale sur les prochains versements à la société,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

4. Décision Virement de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû procéder à un virement de crédit à partir des dépenses imprévues en section d'investissement.

En effet, suite au départ de plusieurs locataires et au remboursement des cautions versées à leur arrivée les crédits votés lors du budget primitif se sont révélés être insuffisants.

Décision n°2023_01

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
CHAPITRE		COMPTE		MONTANT
020	Dépenses imprévues			- 500,00€
016	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00€

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

5. Informations et Questions Diverses :

- ✓ Scènes d'été.

Le spectacle de cette année a rassemblé plus de monde que l'an passé mais encore pas assez. Peut-être est-ce dû à un problème de communication ? L'information a tout de même été diffusée dans chaque boîte aux lettres de la commune, dans le cahier des enfants et sur le panneau lumineux de Branne. Concernant le type de spectacle l'avis de chacun est subjectif.

La CDC a modifié les critères d'attribution pour les subventions culturelles et la commune de Grézillac ne réponds plus à ces critères.

Il est décidé d'attendre la présence de Mme Isabelle TICHON au prochain conseil municipal pour faire le point sur ce dossier car c'est elle qui est en charge de ces manifestations.

La décision sera prise lors du conseil municipal du mois de décembre.

- ✓ Demande de subvention voyage scolaire CE1-CE2, CM1 et CM2 des écoles de Daignac et Grézillac.

5 enfants ne participeraient pas au voyage, c'est donc l'académie qui prendra la décision de valider ou pas la réalisation du voyage, tenant compte du nombre d'enfants participants au voyage.

Le 26 octobre 2023, lors de son conseil le SIRPD a voté une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer un tiers des frais du bus.

Les maîtresses ont demandé une seconde participation financière pour le voyage en lui-même (hébergement, location ski...). L'ensemble des élus du SIRPD et les maires de Grézillac, Daignac et Guillac présents souhaitent que la participation éventuelle du SIRPD puissent permettre de faire baisser la participation des familles au voyage.

Le SIRPD souhaite que les coopératives s'engagent sur un montant de participation avant que celui-ci ne se réunisse pour définir un montant de participation.

Il semblerait que les deux coopératives au vu du montant qu'elles disent posséder en banque puissent financer elle-même le montant restant à charge.

Concernant la demande de subvention auprès de la Mairie de Grézillac, celle-ci participe déjà au financement du SIRPD et son budget ne lui permet pas de financer une participation supplémentaire cette

année.

- ✓ Avancement des travaux de la cour de l'école et de l'abri-bus.
- Cour de l'école : les travaux sont actuellement arrêtés pour intempéries, ceux-ci reprendront dès que la météo le permettra.
- Abri-bus : les travaux sont en cours de réalisation, il semble haut mais le sol qui est trop bas pour l'écoulement des eaux de pluie sera remblayé avec du calcaire.

- ✓ Manifestation du 11 novembre et repas des anciens, nombre de participants et déroulement.

54 personnes seront présentes (52 adultes et 2 enfants).

L'installation de la salle se fera à 14h30 vendredi 10 novembre 2023.

La cérémonie aux monuments aux morts a lieu samedi 11 novembre 2023 à 11h00.

- ✓ Extinction de l'éclairage public.

A Pey du Prat l'extinction est bien programmée et fonctionne.

Nous avons demandé à EDF la modification de l'option tarifaire suite à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30.

- ✓ Journal communal.

Un article sur la réglementation des déjections canines est demandé pour le secteur de Pey du Prat.

- ✓ Descente d'eau de pluie à l'Eglise.

Il faudrait remettre en place les gouttières de l'Eglise qui ont été volé car les murs commencent à verdir. Cette facture sera imputée aux dépenses imprévues et la pose sera réalisée par le service technique.

- ✓ Carrières.

L'obligation d'effectuer les contrôles pour les particuliers a été modifié cela devient un conseil et plus une obligation. Cela reste obligatoire pour les collectivités.

Un courrier type d'information va être envoyé aux habitants de la commune concerné par les carrières.

- ✓ Ecole.

Lors du conseil d'école de ce jour Mme Gaëlle ROMAC remercie le service technique pour le travail réalisé à l'école pendant les vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du

2023.

Claude NOMPEIX
Président de séance



René PREVOT
Secrétaire de séance



